

# Projets territoriaux de développement durable

(Articles 252, 253 et 254)

Ces fiches Décryptage apportent des éclairages techniques et juridiques sur les mesures du Grenelle 2. Destinées à en faciliter le déploiement par les collectivités locales, elles sont organisées en 5 domaines :

- Énergie et climat
- Transport
- Bâtiments et urbanisme
- Biodiversité
- Gouvernance

Le rôle primordial des collectivités locales dans la contribution au développement durable est affirmé depuis le sommet « Planète terre » de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, et consacré à travers le chapitre 28 de la déclaration de Rio issue de ce sommet.

La loi Grenelle 2 reconnaît aujourd'hui explicitement ce rôle pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux qui ont connu une forte expansion depuis plusieurs années.

## Ce que dit le texte...

L'article 252 de la loi Grenelle 2 reconnaît l'importance des démarches locales pour assurer la réalisation des objectifs fixés dans la déclaration de Rio de 1992 et dans la déclaration des collectivités territoriales au Sommet mondial de Johannesburg en 2002.

L'article 253 complète l'article L.110-1 du Code de l'environnement en précisant les cinq finalités du développement durable :

1. « La lutte contre le changement climatique ;
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ».

L'article 254 rappelle l'engagement de l'État à encourager les démarches locales de développement durable des collectivités territoriales. Il fonde son soutien sur le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, adopté en réunion interministérielle en juillet 2006.

La loi ouvre la possibilité pour l'État de signer avec les collectivités locales des conventions territoriales particulières pour fixer les modalités d'accompagnement d'ordre technique et financier.

## Ce que cela implique pour les collectivités...

### Des démarches volontaires légitimées

La reconnaissance des démarches volontaires d'Agendas 21 par la loi Grenelle 2 est un symbole fort pour les collectivités locales novatrices en matière de développement durable. Elle reconnaît leur engagement en faveur d'un développement durable et leur apporte une plus grande visibilité.

Les trois articles précités du chapitre V du titre VI de la loi Grenelle 2 n'ont pas un caractère contraignant ou prescriptif, la loi ne prévoyant pas d'obligation pour les collectivités locales à réaliser des agendas 21 locaux. Le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux permet toutefois aux collectivités locales de disposer d'un guide et d'une méthodologie dans la conduite de leur agenda 21<sup>1</sup>.

En complément de la loi, la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 affiche comme objectifs pour 2013 la réalisation de 1 000 agendas 21 locaux et à la reconnaissance d'au moins 250 agendas 21 locaux au titre du dispositif national.

### Des démarches reconnues

Ce dispositif de reconnaissance mis en place par l'État est fondé sur le cadre de référence évoqué ci-dessus. Cette démarche de « labellisation » des projets engagés par les collectivités est portée par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) qui organise chaque année une session de reconnaissance. Elle remporte un vif succès puisqu'après quatre sessions, plus de 140 agendas 21 locaux ont été reconnus.

Le dispositif consiste en un appel à candidature auprès des collectivités qui soumettent leur projet à expertise. La décision de reconnaissance est prise par la déléguée Interministérielle au développement durable, après avis du comité national agenda 21.

La démarche de reconnaissance permet d'apprécier le niveau d'implication des collectivités en faveur du développement durable. Elle constitue un

gage de qualité et de cohérence et peut utilement contribuer à la communication autour du projet.

### Des démarches promues par les services de l'État

La loi rappelle l'engagement de l'État de promouvoir les démarches de développement durable auprès des collectivités locales. La circulaire de territorialisation de la mise en œuvre du Grenelle donne aux services de l'État deux missions complémentaires, l'impulsion et la mise à disposition d'outils. L'impulsion est autant une mission d'explicitation et de conviction, que d'élaboration de profils environnementaux ou de mise en œuvre de dispositifs de suivi de la déclinaison locale des engagements du Grenelle. La mise à disposition d'outils répond au besoin des collectivités de disposer de méthodologies et de références face à des problématiques nouvelles.

Deux outils sont cités comme devant faire l'objet d'une appropriation particulière des services de l'État pour accélérer leur diffusion, les plans climat énergie territoriaux et les agendas 21. Ces derniers pourraient servir de référence dans des supports contractualisés et sont susceptibles de bénéficier d'un soutien pour leur élaboration.

La loi Grenelle 2 revient en effet sur les modalités d'accompagnement d'ordre technique et financier des collectivités par l'État en précisant qu'elles peuvent passer par des conventions territoriales particulières.

Les collectivités locales qui souhaitent se lancer dans une démarche territoriale de développement durable peuvent se faire accompagner par les comités régionaux agendas 21 ou comités de suivi du Grenelle. Ces comités, qui seront à terme implantés dans toutes les régions, sont des lieux d'échanges d'expériences et de pratiques. Ils accompagnent le cadre méthodologique pour la conduite des différentes étapes de l'élaboration d'un agenda 21, ainsi que le référentiel national pour le suivi de sa mise en œuvre.

1. Pour faciliter la mise en place des Agendas 21 locaux, le ministère a élaboré un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable. Outre les cinq finalités déjà citées, il retient aussi cinq éléments déterminants concernant la démarche à conduire pour de tels projets :

- stratégie d'amélioration continue ;
- participation ;
- organisation du pilotage ;
- transversalité des approches ;
- évaluation partagée.

## Quelques collectivités pionnières

De nombreuses collectivités territoriales se sont engagées dans une démarche d'élaboration d'un agenda 21 local, communes, communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération, Départements, Régions, parcs naturels, quelle que soit leur taille, de la petite commune aux grandes Régions et métropoles.

Ces initiatives peuvent être consultées sur les sites du comité 21 et de l'observatoire national des agendas 21 locaux (cf. liens ci-dessous).

### Contacts :

**Vincent Wisner,**  
Etd

Tél. : 01 43 92 68 13  
v.wisner@etd.asso.fr

**Daniel Pillant,**  
Certu

Tél. : 04 72 74 58 52  
daniel.pillant@  
developpement-durable.  
gouv.fr

### Etd,

Le Centre de ressources  
du développement  
territorial  
30, rue des Favorites  
75015 Paris  
Tél. : 01 43 92 67 67  
Fax : 01 45 77 63 63  
www.projetdeterritoire.com

### Certu,

Centre d'études sur les  
réseaux, les transports,  
l'urbanisme et les  
constructions publiques  
9, rue Juliette Récamier  
69456 Lyon  
Cedex 06  
Tél. : 04 72 74 58 00  
Fax : 04 72 74 59 00  
www.certu.fr

### POUR EN SAVOIR PLUS...

- **Le site du ministère consacré aux agendas 21 :** [www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21-locaux,14252.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21-locaux,14252.html)
- **Le site du comité 21 :** [www.agenda21france.org](http://www.agenda21france.org)
- **Le site de l'observatoire national des agendas 21 locaux :** <http://observatoire-territoires-durables.org>
- **Le cadre de référence :** [www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-de-referance-pour-les.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-de-referance-pour-les.html)

### Retrouvez l'ensemble des fiches sur :

- [www.projetdeterritoire.com](http://www.projetdeterritoire.com)
- [www.certu.fr](http://www.certu.fr)

### Quelques exemples d'agendas 21 :

- [www.ville-feyzin.fr/L-Agenda-21.html](http://www.ville-feyzin.fr/L-Agenda-21.html)
- [www.midipyrenees.fr/L-Agenda-21-de-Midi-Pyrenees](http://www.midipyrenees.fr/L-Agenda-21-de-Midi-Pyrenees)
- [www.ville-valenciennes.fr/developpement\\_durable/PDF/AGENDA21LOCAL.pdf](http://www.ville-valenciennes.fr/developpement_durable/PDF/AGENDA21LOCAL.pdf)